

## CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT

### relative à la délocalisation à Périgueux des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé et Réadaptation

Entre

#### **Le Département de la Dordogne**

Collectivité Territoriale

Domiciliée : Hôtel du Département, 2 rue Paul Louis Courier, CS 11200, 24019 PERIGUEUX cedex

N° Siret : 222 400 012 00019

Représentée par le Président du Conseil départemental, Monsieur Germinal Peiro, dûment habilité à signer la présente Convention

Ci-après dénommé « le Département »

Et

#### **L'Agglomération du Grand Périgueux**

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Domicilié : 1 boulevard Lakanal, 24000 PERIGUEUX

N° Siret : 200 040 392 00017

Représenté par son Président, Monsieur Jacques Auzou, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « **Grand Périgueux** »

Et

#### **La Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

Établissement Public de Coopération Intercommunale

Domiciliée : Domaine de La Tour

« La Tour Est » - CS40012

24112 Bergerac cedex

Numéro SIRET : 200 034 817 00011

Représenté par son Président, Frédéric DELMARÈS, dûment habilité à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « **CAB** »

Et

#### **L'Université de Bordeaux,**

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

Dont le siège est situé au 35, place Pey-Berland – 33000 – BORDEAUX

Et son adresse postale au 351, cours de la Libération – 33405 – TALENCE cedex

Représentée par son Président, Monsieur Manuel TUNON de LARA,

N° Siret 130 018 351 00010

Ci-après dénommée « **UBx** »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

L'université de Bordeaux, le Département de la Dordogne, l'agglomération du Grand Périgueux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la région Nouvelle-Aquitaine ont conclu le **XXX** une convention de coopération concernant la délocalisation des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé et préparation à l'entrée dans les filières de réadaptation (PASS-R), dans le cadre de la réforme de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES).

Cette convention de coopération met en place, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, la possibilité pour les étudiants inscrits à l'UBx en PASS-R, de suivre cette formation dans les locaux de l'Université de Bordeaux à Périgueux.

Pour la première année de mise en œuvre du Projet, la région Nouvelle-Aquitaine prend à sa charge les investissements liés à la phase de lancement ; l'agglomération du Grand Périgueux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le département de la Dordogne prennent à leur charge les frais de fonctionnement.

Par la présente convention, le Grand Périgueux et le département de la Dordogne versent à l'UBx la subvention de fonctionnement qu'ils ont respectivement votée le **xxxxx** (Grand Périgueux), le **xxxxx** (Département de la Dordogne), et le **xxxx** (la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.)

Vu la convention de coopération concernant la délocalisation des enseignements du Parcours d'Accès Spécifique Santé et formations paramédicales (PASS-R) signée le **XXXXX** entre l'université de Bordeaux, le Grand Périgueux, le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la région Nouvelle-Aquitaine.

Vu la délibération ..... de l'agglomération du Grand Périgueux

Vu la délibération ..... du département de la Dordogne

Vu la délibération ..... de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :****Article 1 : DEFINITION**

Dans la présente convention, les termes suivants commençant par une lettre majuscule ont les significations respectives suivantes :

- « **Projet** » : mise en œuvre de la délocalisation des enseignements de la première année commune aux études de santé et de la préparation aux concours paramédicaux adossés ;
- « **PASS-R** » : Parcours d'Accès Spécifique Santé et préparation à l'entrée dans les filières de réadaptation
- « **Convention de coopération** » : convention de coopération concernant la délocalisation des enseignements du PASS-R signée le **XXX** entre l'UBx, le Département de la Dordogne, le Grand Périgueux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif, pour une durée de 3 ans, de :

- fixer les conditions selon lesquelles le département de la Dordogne, le Grand Périgueux et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise procèdent au versement à l'UBx d'une subvention de fonctionnement annuelle pour les trois premières années du Projet soit du 01/09/2020 au 31/08/2023 ;
- préciser les modalités de calcul et d'utilisation de la subvention dans le cadre fixé par la Convention de coopération du **XXX**

### Article 3 : BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement annuel du Projet pour la période du 01/09/2020 au 31/08/2023 est établi à l'annexe n° 1.

Il est composé d'une part fixe et d'une part variable appelée contribution ou participation et calculée au prorata du nombre d'étudiants présents sur chaque site.

Le budget sera reconduit chaque année en fonction des bilans présentés au comité de pilotage.

### Article 4 : MOYENS CONSACRES AU PASS-R PAR L'UNIVERSITE DE BORDEAUX : mise en œuvre

L'article 2 de la Convention de coopération stipule que l'UBx a la responsabilité pédagogique et organisationnelle du PASS-R.

Les étudiants du PASS-R sont inscrits à l'UBx et dépendent ainsi de l'UBx.

**Les engagements de l'UBx sont précisés au sein de la Convention de coopération du XXX, notamment en ses articles 2, 4bis, 5-1, 6 et 13-1.**

### Article 5 : MODALITES FINANCIERES

Le montant global annuel du besoin en fonctionnement pour assurer la délocalisation du PASS-R à Périgueux s'élève à **130 000 € nets de taxes (cent trente mille euros)**.

Le Grand Périgueux s'engage à verser à l'UBx la somme de **55 000 € nets de taxes (cinquante-cinq mille euros)** pour le fonctionnement du PASS-R à Périgueux pendant les trois années universitaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, soit du 01/09/2020 au 31/08/2023.

Le Département de la Dordogne s'engage à reverser à l'UBx la somme de **65 000 € nets de taxes (soixante-cinq mille euros)** pour les trois premières années de fonctionnement du PASS-R à Périgueux du 01/09/2020 au 31/08/2023. pour le fonctionnement du PASS-R à Périgueux pendant les trois années universitaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, soit du 01/09/2020 au 31/08/2023.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'engage à reverser à l'UBx la somme de **10 000€ nets de taxes (dix mille euros)** pour le fonctionnement du PASS-R à Périgueux pendant les trois années universitaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023, soit du 01/09/2020 au 31/08/2023.

Le montant global annuel inclut des frais variables correspondant aux installations bordelaises communes et calculés au prorata des effectifs étudiants de chaque campus délocalisé (70 étudiants pour le site de Périgueux). Ils sont financés par le Département de la Dordogne, le Grand Périgueux et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, selon les mêmes parts (annexe 1/ participation).

Il est convenu expressément entre les parties que ce montant sera en son intégralité affecté par l'UBx au Projet et conformément à l'annexe n°1 sur les lignes budgétaires spécifiques.

### Article 6 : MODALITES DE VERSEMENT

Le versement du montant de **130 000 € nets de taxes (cent trente mille euros)**, défini à l'article 5, sera réalisé après la signature de la présente convention pour l'année 2020/2021 et pour les années 2021/2022 et 2022/2023 après présentation des bilans financiers et d'activité des années 1, 2 et 3.

Le versement se fera par mandat administratif à l'ordre de l'Agent Comptable ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 024-200040392-20200710-DEC2020056-AR

TRESOR PUBLIC	RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVE																			
<p>Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre comptes (virements, paiements des quittances, etc...)</p> <p>Identifiant national de compte bancaire - RIB</p> <table border="1"><tr><td>Code banque</td><td>Code guichet</td><td>N° compte</td><td>Clé</td></tr><tr><td>10071</td><td>33000</td><td>00001001241</td><td>28</td></tr></table> <p>IBAN (International Bank Account Number)</p> <table border="1"><tr><td>FR76</td><td>1007</td><td>1330</td><td>0000</td><td>0010</td><td>0124</td><td>128</td></tr></table> <p>Titulaire du compte : UNIVERSITE DE BORDEAUX 35 PLACE PEY BERLAND 33000 BORDEAUX</p> <table border="1"><tr><td>Domiciliation</td></tr><tr><td>TPBORDEAUX</td></tr></table> <table border="1"><tr><td>BIC (Bank Identifier Code)</td></tr><tr><td>TRPUFRP1</td></tr></table>		Code banque	Code guichet	N° compte	Clé	10071	33000	00001001241	28	FR76	1007	1330	0000	0010	0124	128	Domiciliation	TPBORDEAUX	BIC (Bank Identifier Code)	TRPUFRP1
Code banque	Code guichet	N° compte	Clé																	
10071	33000	00001001241	28																	
FR76	1007	1330	0000	0010	0124	128														
Domiciliation																				
TPBORDEAUX																				
BIC (Bank Identifier Code)																				
TRPUFRP1																				

## **Article 7 : ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES ET CALENDRIER D'EXÉCUTION DU PROJET**

Les sommes versées par le Grand Périgueux, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et le Département de la Dordogne à l'UBx devront servir à financer uniquement les dépenses éligibles du projet conformément à l'annexe n° 1.

Délai d'exécution du projet : les dépenses doivent être engagées au cours de la période définie par la présente convention et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2023.

## **Article 8 : CORRESPONDANTS**

Dans le cadre de ce projet les correspondants pour toute question relative à l'application de la convention sont :

- pour le Grand Périgueux :
  - Le Directeur général des services
- pour le Département de la Dordogne:
  - Le Directeur général des services
- la Communauté d'Agglomération Bergeracoise
  - Le Directeur général des services
- pour l'UBx :
  - Responsable administratif et financier du Collège Santé
  - Responsable administratif et financier du Campus Périgord

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées des modifications des correspondants et de leurs coordonnées dans des délais permettant d'assurer la continuité du Projet et le respect des obligations de chaque Partie. Ces modifications ne nécessitent pas de rédiger un avenant à la présente convention.

## **Article 9 : DURÉE D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet au 1er septembre 2020 jusqu'au 31 aout 2023

Nonobstant la fin de la présente convention telle que précisée ci-dessus, dans le cas où le Grand Périgueux et/ou la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et/ou le Département de la Dordogne ne versent pas la subvention au titre du Projet, la présente convention ne pourra pas être exécutée et sera caduque.

A l'occasion du comité de pilotage, un bilan sera présenté et reconduira le budget de l'année suivante. Il devra être accepté par l'ensemble des parties.

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le

ID : 024-200040392-20200710-DEC2020056-AR



La présente convention pourra aussi être modifiée par voie d'avenant préalable, écrit et signé par les représentants dûment habilités des Parties.

### **Article 10 : Résiliation**

La présente convention pourra être dénoncée uniquement par l'une ou l'autre des Parties, avant démarrage du Projet et avant le versement de la participation financière, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, pour une prise d'effet trente jours suivants la réception de la lettre recommandée.

### **Article 11 : RESOLUTION DE CONFLITS**

La convention est soumise à la loi française.

Tout litige, relatif à la présente, qui pourrait naître notamment à l'occasion, sans que cette liste ne soit limitative, de l'interprétation, de l'existence, de la validité, de l'exécution ou de mauvaise exécution et/ou de sa cessation pour quelque cause que ce soit donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les Parties.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- identifier le litige et son origine,
- établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux

### **Article 12 : INTEGRALITE DE LA CONVENTION**

Aucune renonciation de l'une ou l'autre des Parties à se prévaloir de l'un quelconque de ses droits conformément aux termes de la présente convention, ne saurait constituer une renonciation pour l'avenir auxdits droits.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle au regard d'une règle de droit, elle sera réputée non écrite sans entraîner la nullité de la convention dans son ensemble.

### **Article 13 : ANNEXES**

Annexe n°1 : Budget du Projet pour les 3 années universitaires 2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023 soit du 01/09/2020 au 31/08/2023.

La présente convention est établie en quatre (4) exemplaires originaux.

Fait à Périgueux,

le .....

Pour l'Agglomération du Grand Périgueux,  
Le Président,

le .....

Pour l'Université de Bordeaux,  
Le Président,

le .....

Pour le Département de la Dordogne  
Le Président,

le .....

Pour la Communauté d'Agglomération  
Bergeracoise  
Le Président,

Envoyé en préfecture le 10/07/2020

Reçu en préfecture le 10/07/2020

Affiché le



ID : 024-200040392-20200710-DEC2020056-AR

**ANNEXE n°1**  
**Budget de fonctionnement PACES et PASS-R délocalisés Pau, Dax, Agen, Périgueux et Bordeaux**

FRAIS UB À RÉPARTIR											
COLLÈGE SANTÉ	PILPSE/DSI/SAM	FRAIS FIXES PAU / UPPA (estimatif à partir des éléments 2017)		FRAIS FIXES DAX (estimatif à partir des éléments 2017)		FRAIS FIXES AGEN (estimatif à partir des éléments DAX 2017)		FRAIS FIXES PERIGUEUX (estimatif à partir des éléments AGEN 2018)			
PERSONNELS											
1,5 ETP cat C - administratif - Tit (gestion, informations post-résultats et réorientation, coordination avec sites délocalisés, liens avec les coordinateurs sites délocalisés, les chargés d'UE, les EC, les tuteurs, scolarité...)	55 500 €	1 ETP audiovisuel - PILPSE - titulaire ASI	55 000 €	0,6 ETP cat C - administratif et scolarité	17 000 €	Surcôt agent de maintenance	1 500 €	Agent de maintenance	25 000 €	1 ETP CDD ASI sur site	40 000 €
0,2 ETP cat C - administratif - Collège - Tit (gestion planning, rotation et groupes)	7 400 €	1 ETP audiovisuel - PILPSE	40 000 €	1 ETP cat C - appareil	19 000 €	1 ETP cat B informaticien - DSI UB - CDD	30 000 €	1 ETP CDD ASI sur site	40 000 €	1 ETP CDD - cat B - secrétaire pédagogique	35 000 €
Vacations	1 500 €			1 ETP cat B - audiovisuel	35 000 €	(surveillance salles de cours, bibliothèque)	6 000 €	Emplois étudiants	6 000 €		
Personnel SSIAPI sécurité				Personnel SSIAPI sécurité	4 500 €						
ENSEIGNANTS-CHERCHEURS											
Responsabilité sites délocalisés (PCA-PRP)	4 000 €										
Coordination d'UE	25 000 €										
HCC groupes ED immersion (50 HETD)	2 500 €										
FRAIS DE FONCTIONNEMENT											
Fonctionnement administratif	3 500 €			Forfait administratif et fonctionnement	1 200 €	Consommables	600 €	Consommables	600 €	Consommables	600 €
Téléphone	1 200 €			Forfait fluides	3 400 €	Forfait fluides	3 000 €	Forfait administratif et fonctionnement	1 200 €	Forfait administratif et fonctionnement	1 200 €
Consommables	600 €			Reprographie documents pédagogiques	1 000 €	Gardiennage et sécurité	2 750 €	Gardiennage et sécurité	17 000 €	Gardiennage tutorat soirées	8 000 €
Frais postaux	1 400 €			SCD - gestion du fonds documentaire	4 000 €	Abonnement fibre optique	18 000 €			Emplois étudiants (surveillance salles de cours, bibliothèque)	6 000 €
Acheminement Colles, QCM tutorat	2 000 €			Mission personnel de scolarité	1 100 €	Acheminement des colles*		Maintenance réseaux, wifi, firewall et onduleur	3 400 €	Montant annuel TTC du débit de 100 Mbps	7 848 €
				Acheminement des colles*				Connection Reaumur (oyer fibre optique)	15 268 €	Montant annuel TTC maintenance/mise à jour des équipés	5 040 €
								Acheminement des colles*		Acheminement des colles*	
Frais de mission	3 600 €										
	108 200 €		95 000 €		86 200 €		61 850 €		108 458 €		103 688 €
Acheminement Colles, QCM tutorat (montant à répartir entre 4 partenaires), 2000€ étant répartis sur les lignes frais postaux et acheminement.	29 300,00 €										
RÉPARTITION DES EFFECTIFS											
	total à répartir		PARTICIPATION DE PAU		PARTICIPATION DE DAX		PARTICIPATION D'AGEN		PARTICIPATION DE PERIGUEUX		
Couts Bordeaux		203 200 €									
Couts acheminement		27 300 €									
Couts totaux		230 500 €									
nombre d'étudiants											
Pau		345									
Dax		116		Participation aux coût engagés par le collège santé de l'	127 849,68 €	Participation	42 987,14 €	Participation	33 723 €	Participation	25 941 €
Agen		91									
perigueux		70	622								
Soit en %											
Pau		55 %									
Dax		19 %									
				COUT TOTAL PAU	214 049,68 €	COUT TOTAL DAX	104 837,14 €	COUT TOTAL AGEN	142 190,67 €	COUT TOTAL PERIGUEUX	129 625,51 €